

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du cinq avril, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Grépiac (31190), sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Yoann DANCHE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, André MARQUET, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Fabienne BARRE donne procuration à Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET à Céline GABRIEL, Michel COURTIADÉ à Serge DEMANGE, Nadia ESTANG à Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Julien GODEFROY ;

ABSENTS : Gisèle ALAUZY, Mathieu BERARD, Monique COURBIERES, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, Catherine MONIER, René PACHER, Jean-Louis REMY.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	43

Nathalie LAVAIL-MAZZOLO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTIONNEL

1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale »
2. Modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH)

ADMINISTRATION GENERALE

3. Convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec le PETR du pays Sud Toulousain

FINANCES

4. Autorisation de cession de véhicules réformés du service déchets
5. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements – Budget Général
6. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements – Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets
7. Vote des taux d'imposition des impôts ménage pour 2022
8. Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022
9. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022
10. Vote du produit GEMAPI pour 2022
11. Détermination des montants à reverser aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire pour l'exercice 2022
12. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général
13. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Collecte et valorisation des déchets
14. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal

15. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS
16. Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA
17. Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2022
18. Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2022

RESSOURCES HUMAINES

19. Approbation du recours à l'apprentissage
20. Création de deux emplois en contrat dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA)
21. Création d'un poste d'adjoint administratif

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

22. Révision des tarifs des sorties et séjours ALSH
23. Demande d'extension d'agrément de la micro-crèche Lé Cantounet
24. Remboursement des repas du mercredi à la commune de Miremont

Questions diverses

2022-50

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de l'emploi, rappelle la délibération n° 167/2018 du 11 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire de la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » de la manière suivante :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial mais également sur les pratiques des ménages,
- L'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Madame la Vice-Présidente propose de modifier cet intérêt communautaire en déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Elle précise que le retrait de l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L. 5214-16-IV du CGCT, de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » tel que proposé ci-dessus.

2022-51

Modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais adhère au syndicat du Bassin du Grand Hers en représentation substitution pour une partie de la commune de Cintegabelle.

Lors des dernières assemblées du syndicat, des difficultés ont été rencontrées pour réunir le quorum. Le comité syndical a donc délibéré favorablement le 2 décembre 2021 afin de modifier les statuts du syndicat et ainsi réduire le nombre de délégués.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 7.1 des statuts ainsi modifié :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants selon une clé de répartition suivante :

- 35 % Population totale (source INSEE) incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat
- 20 % Surface dans le bassin versant de l'Hers vif
- 15 % Potentiel financier (Source : DGCL, le potentiel financier considéré est égal à la somme des potentiels financiers des communes incluses dans le périmètre, pour chaque membre intercommunal.)
- 30 % des longueurs de cours d'eau inscrits au Programme Pluriannuel de Gestion.

Cette clé de répartition sert également de base au calcul du pourcentage de participation financière et d'attribution du nombre de délégués selon ventilation ci-dessous :

% participation financière	Nb de délégués
0 à 2 %	1
2 à 5 %	2

5 à 8 %	3
8 à 10 %	5
10 à 20 %	7
>20 %	15

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires, ou les conseillers municipaux d'une des Communes membres de l'EPCI à fiscalité propre. »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification des statuts du syndicat du Bassin du Grand Hers tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE les statuts ainsi modifiés et annexés à la présente délibération,

2022-52

Convention d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec le PETR du pays Sud Toulousain

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Sud-Toulousain a pour rôle l'animation du territoire, de manière à orienter, favoriser et soutenir son aménagement harmonieux. En ce sens, il fédère, concerta, coordonne et assiste les 3 communautés de communes membres, et à travers elles, les 99 communes qui composent le territoire.

Le PETR mène ainsi des missions sur des thématiques établies, définies et encadrées par ses membres. Il n'a donc pas vocation à se substituer à ses Communautés de Communes, mais à agir pour leur compte, à leur demande, sous leur contrôle, selon leurs orientations partagées, et sur la base des moyens qu'elles mutualisent et lui allouent, en particulier financiers.

Afin de déterminer les missions et objectifs du PETR du Pays Sud-Toulousain, les modalités de financement et les engagements respectifs de ce partenariat, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le PETR et les 3 communautés de communes membres. Cette convention est établie pour la période du mandat municipal en cours et sera actualisée par avenant chaque début d'année.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à signer avec le PETR du Pays Sud Toulousain et les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre pour la période 2022-2026, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2022-53

Cession de véhicules réformés du service déchets

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service déchets de la communauté de communes dispose de trois véhicules de collecte hors d'état de fonctionnement dont il n'a plus l'utilité. Il propose donc de les vendre, en l'état.

Des démarches ont été effectuées pour mettre en vente ces véhicules. Plusieurs offres ont été reçues, Monsieur le Président propose d'accepter l'offre la mieux-disante, qui s'élève à 5 000 €, proposée par Monsieur Zidane REYNIER, domicilié 17, place Albert SCHWEITZER – Bâtiment le Sileur, à Bourgoin-Jallieu (38 300).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des trois véhicules, que ceux-ci seront récupérés par l'acheteur en l'état, sur site, démontés, et revendus sous forme de pièces détachées.

Vu la délibération n°2020-53 du 16 juin 2020 portant attribution de délégations du conseil communautaire au Président l'autorisant notamment à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

Considérant que l'offre de Monsieur Zidane REYNIER s'élève à 5 000 €,

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette cession.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la cession des trois véhicules réformés du service déchets selon les conditions exposées ci-dessus,

ACCEPTÉ l'offre de Monsieur Zidane REYNIER pour un montant de 5 000 €,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour effectuer cette cession.

2022-54

Budget Général : Bilan et modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements relative à la construction du centre aquatique

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un

bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général. Elle présente le bilan et les modifications à apporter à l'AP/CP relative à la construction du centre aquatique :

- Durée : 8 ans (2018 à 2025)
- Montant de l'autorisation de paiement : 12 983 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 58 928.46 €
- Subventions prévues : 4 568 000 €
- Subventions réalisées à ce jour : 0

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2021 non utilisés soit 941 071.54 €,
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - 2022 : 2 966 231.53 €
 - 2023 : 3 500 000 €
 - 2024 : 3 000 000 €
 - 2025 : 3 457 840.01 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 35 voix POUR, 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDER, Didier GALLET) et 4 ABSTENTIONS (Patricia CAVALIERI D'ORO, André COSTES, Régis GRANGE, Viviane PAUBERT), le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2021 non utilisés,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2022 et les suivants.

2022-55

Budget Général : Bilan et modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements relative à la construction du gymnase de Cintegabelle

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général. Elle présente le bilan et les modifications à apporter à l'AP/CP relative à la construction du gymnase de Cintegabelle :

- Durée : 5 ans (2018 à 2022)
- Montant : 2 750 854 € TTC
- Subventions prévues : 1 669 912 €
- Subventions reçues : 902 728 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 2 440 758.42 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu de reporter les crédits de paiement de 2021 non réalisés sur 2022 :

- 2022 : 310 095.58 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2021 non utilisés,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2022 et les suivants.

2022-56

Budget Général : Bilan et modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements relative à la construction d'une école des arts

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général. Elle présente le bilan et les modifications à apporter à l'AP/CP relative à la construction d'une école des arts :

- Durée : 9 ans (2018 à 2026)
- Montant : 3 700 000 € TTC

- Subventions prévues : 555 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 359 805.77 €
- Subventions réalisées : 260 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2021 non utilisés : 51 551.70 €
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - 2022 : 30 000 €
 - 2023 : 20 000 €
 - 2024 : 50 000 €
 - 2025 : 650 000 €
 - 2026 : 2 582 000 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2021 non utilisés,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2022 et les suivants.

2022-57

Budget Général : Bilan et modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements relative à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que quatre autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget général. Elle présente le bilan et les modifications à apporter à l'AP/CP relative à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage :

- Durée : 9 ans (2018 à 2026)
- Montant : 1 000 000 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 9 399 €
- Subventions prévues : 400 000 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De diminuer la durée de l'opération de 3 années soit jusqu'en 2023
- De reporter les crédits de paiement de 2021 non utilisés sur 2022
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
 - 2022 : 400 000 €
 - 2023 : 590 601 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric DIDIER et Didier GALLET), le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2021 non utilisés,

Acte la modification de la durée des AP/CP,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2022 et les suivants.

2022-58

Bilan et actualisation des Autorisations de programme/Crédits de paiement- Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Madame la Vice-Présidente indique que deux autorisations de programmes sont ouvertes sur le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, elle en présente le bilan et les modifications à apporter.

AP/CP Construction de déchetteries :

- Durée : 8 ans (2017 à 2024)
- Montant : 5 197 157 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 1 429 127.08 €
- Recettes prévues : 1 517 000 €

- Recettes réalisées : 344 078.50 €

Compte tenu de l'avancée du projet et des orientations budgétaires, il y a lieu :

- De décaler la durée l'opération et de prolonger la durée de 2 années soit jusqu'en 2026
- De reporter les crédits de paiements non réalisés en 2022
- D'ajuster les crédits de paiement en fonction et de les répartir de la façon suivante :
 - 2022 : 70 000 €
 - 2023 : 50 000 €
 - 2024 : 150 000 €
 - 2025 : 1 500 000 €
 - 2026 : 1 998 029.92 €

AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

- Durée : 6 ans (2017 à 2022)
- Montant : 3 337 102.38 € TTC
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2021 : 1 360 755.31 €
- Recettes prévues : 1 099 688.34 €
- Recettes réalisées : 360 809.79 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- De reporter les crédits de paiement de 2021 non utilisés
- De modifier les crédits de paiement comme suit :
 - 2022 : 1 976 347.07 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Acte la reprise des crédits de paiement de 2021 non utilisés,

Acte la modification de la durée des AP/CP,

Acte la modification des montants de crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2022 et les suivants.

2022-59

Vote des taux d'imposition des impôts ménages 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique qu'afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité pour assumer le futur coût induit de fonctionnement des projets d'investissement, la CCBA doit continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement mais également à faire évoluer ses recettes de fonctionnement courant par l'augmentation du taux de la taxe de foncier bâti de 0.5 % comme prévu dans le pacte financier fiscal (augmentation du taux de foncier bâti de 2% lissé sur 4 ans). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé.

Les taux de fiscalité ménage pour 2022 seraient les suivants :

TFB (Taxe foncier bâti) 2022	TFNB (Taxe foncier non bâti) 2022
1 %	4.96 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 36 voix POUR, 5 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Eric DIDIER, Didier GALLET) et 2 ABSTENTIONS (Régis GRANGE, Viviane PAUBERT),

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.96 %.

2022-60

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

En vertu de ce qui précède, Madame la Vice-Présidente propose, au titre de l'année 2022, de maintenir un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2021, soit 32,16 %.

Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec voix POUR, 1 voix CONTRE (Olivier CARTE) et 4 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Eric DIDIER, Didier GALLET), décide :

DE VOTER un taux de CFE de 32,16 %

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2022-61**Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) applicables aux zones de ramassage sur le territoire pour 2022**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que dans le pacte financier fiscal, il avait été décidé qu'avec la mise en place de l'optimisation de la collecte, le taux de TEOM de la zone 2 devait rejoindre à très court terme celui de la zone 1 (15.56%). Ainsi, l'augmentation du taux de la TEOM doit permettre de parvenir à l'équilibre financier du budget annexe tout en maintenant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, il est nécessaire d'augmenter le taux le plus bas (zone 2) de 1.70 %. Ce taux en 2022 sera porté à 14.94 %.

Dès lors, le produit fiscal attendu sera le suivant :

Zonage	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 1	4 449 684 €	15.53 %	691 036 €
Zone 2	23 785 033€	14.94 %	3 553 484€

Soit un produit total de TEOM de 4 244 520 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 38 voix POUR et 5 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, André COSTES, Eric DIDIER, Didier GALLET)

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suivants :

Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	15.53 %
Zone 2 : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet	14.94 %

2022-62**Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique qu'afin de de financer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la CCBA a institué la taxe GEMAPI par délibération n° 116/2020.

Elle ajoute qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter chaque année le produit de cette taxe. Elle précise que le produit pour l'année 2022 s'élève à 232 588 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (Patricia CAVALIERI D'ORO, André COSTES) et 3 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET)

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 232 588 € pour 2022,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

2022-63**Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2022**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose, après prise en compte de toutes les compétences transférées, de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

Communes	AC 2022
AURAGNE	- 1 993
AURIBAIL	17 215
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	36 033
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178

GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	166 134
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 007
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	-210
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	247 924
VERNET	144 810

Concernant la dotation de solidarité communautaire, Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que par la délibération n° 162/2021 en date 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la diminution de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes à compter de 2022 et pour une durée de quatre ans. Ainsi le montant total de la DSC à reverser aux communes membres pour l'année 2022 est de 417 000 €, réparti comme suit :

Communes	Dotation de solidarité 2022
Auragne	8 257 €
Auribail	4 056 €
Auterive	106 425 €
Beaumont sur lèze	24 116 €
Caujac	13 662 €
Cintegabelle	40 400 €
Esperce	6 141 €
Gaillac Toulza	24 241 €
Grazac	6 638 €
Grépiac	13 316 €
Labruyère Dorsa	4 351 €
Lagardelle	37 684 €
Lagrâce-Dieu	11 683 €
Marliac	2 840 €
Mauressac	7 433 €
Miremont	36 676 €
Puydaniel	8 652 €
Venerque	27 756 €
Vernet	32 773 €
Total	417 100 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 36 voix POUR, 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET) et 3 ABSTENTIONS (Patricia CAVALIERI D'ORO, Régis GRANGE, Viviane PAUBERT),

DECIDE de voter, au titre de l'année 2022, le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais tel qu'indiqué ci-dessus,

DECIDE de voter, au titre de l'année 2022, le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA au titre de l'année 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

2022-64
Budget général - Adoption du budget primitif 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 13 294 147.46 €

Chapitre	Libellé	Proposition
----------	---------	-------------

011	Charges à caractère général	2 526 283.25 €
012	Charges de personnel	3 743 781.67 €
014	Atténuations de produits	3 160 734.00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 690 630.27 €
65	Autres charges de gestion courante	1 538 338.93 €
66	Charges financières	44 936.14 €
67	Charges exceptionnelles	28 000 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	381 443.21 €
68	Provisions pour dépréciations	30 000 €

Recettes de fonctionnement : 13 294 147.46 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	<i>Excédent antérieur reporté</i>	834 711.54 €
013	Atténuation de charges	38 800 €
70	Produits des services	1 329 696.38 €
73	Impôts et taxes	7 902 768.17 €
74	Dotations et participations	3 058 629.88 €
042	Opérations d'ordre	112 899.87 €
75	Autres produits de gestion courante	16 641.63 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 7 578 735.78 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	112 899.87 €
16	Emprunts	170 000 €
20	Immobilisations incorporelles	243 105.56 €
21	Immobilisations corporelles	799 785.00 €
23	Immobilisations en cours	3 548 995.63 €
020	Dépenses imprévues	150 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 239 434.15 €
RAR Dépenses		314 515.57 €

Recettes d'investissement : 7 578 735.78 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	<i>Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	1 960 587.30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 690 630.27 €
024	Vente de terrain	162 497.19 €
10	<i>1068 Affectation du résultat</i>	500 000 €
	10222 FCTVA	622 318.35 €
13	Subventions d'investissement reçues	983 072 €
16	Emprunts	700 000 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	381 443.21 €
RAR Recettes		578 735.78 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2021, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 36 voix POUR, 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET) et 3 ABSTENTIONS (André COSTES, Patricia CAVALIERI D'ORO, Régis GRANGE, Viviane PAUBERT),

ADOpte le Budget Primitif 2022 du budget général de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe collecte et valorisation des déchets de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 5 399 032.38 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	3 025 092.77 €
012	Charges de personnel	1 677 458.81 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	176 027.94 €
65	Autres charges de gestion courante	17 528.76 €
66	Charges financières	27 093.59 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux	415 830.51 €
68	Provisions pour risques	5 000 €

Recettes de fonctionnement : 5 399 032.38 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	267 991.76 €
013	Atténuation de charges	25 000 €
70	Produits des services	265 500 €
73	Impôts et taxes	4 244 520 €
74	Dotations et participations	352 246.50 €
042	Opérations d'ordre	83 774.12 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000 €

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 2 854 129.09 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	83 774.12 €
16	Emprunts	171479.52 €
20	Immobilisations incorporelles	46 095.64 €
21	Immobilisations corporelles	2 405 530.19 €
23	Immobilisations en cours	70 000 €
020	Dépenses imprévues	70 000 €
RAR Dépenses		7 249.62 €

Recettes d'investissement : 2 854 129.09 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	562 875.89 €
021	Virement de la section de fonctionnement	176 027.94 €
10	1068 Affectation du résultat	100 000 €
	10222 Fctva	389 797.18 €
13	Subventions d'investissement reçues	424 597.57 €
16	Emprunts	900 000.00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	415 830.51 €
RAR Recettes		35 000 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 39 voix POUR, 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET),

ADOpte le Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2022 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2022-66
Budget annexe office du tourisme intercommunal - Adoption du budget primitif 2022

Monsieur la Vice - Présidente en charge des finances présente aux membres de l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du budget annexe office de tourisme intercommunal.

Elle expose, tant en dépenses qu'en recettes, les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 127 923.85 €

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charge à caractère général	18 469.36 €
012	Charge de personnel	61 744.89 €
022	Dépenses imprévues	6 000 €
023	Virement à la section d'investissement	39 723.26 €
65	Autres charges de gestion courante	820 €
67	Charges exceptionnelles	300 €
042	Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	866.34 €

Recettes de fonctionnement : 127 923.85 €

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	4 102.96 €
74	Dotations et participations	118 790.89 €
042	Opération d'ordre	5 030 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 69 292.56 €

Chapitre	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues	4 400 €
20	Immobilisations incorporelles	5 938 €
21	Immobilisations corporelles	51 250 €
040	Opération d'ordre	5 030 €
RAR DEPENSES		2 674.56 €

Recettes d'investissement : 69 292.56 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	14 896.62 €
021	Virement de la section de fonctionnement	39 723.26 €
1068	Affectation de résultats 2020	6 000 €
10222	FCTVA	7 806.34 €
040	Opération d'ordre	866.34 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal, l'affectation des résultats et les écritures de stocks, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2022-67
Budget annexe d'aménagement économique - Lotissement Eris - Adoption du budget primitif 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAE Lotissement Eris de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 1 543 483.13 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	172 502.19 €
6045	Achats, Etudes	10 000 €
608	Frais et accessoire	5 €
65	Autres charges de gestion courante	5 €
65888	Autres	5 €
66	Charges financières	4 166.40 €
66111	Intérêts d'emprunt	4 166.40 €
042	Opérations d'ordre	1 362 643.14 €
7133	Annulation stock initial	672 537.54 €
71355	Constatation des recettes	690 105.60 €
043	Frais accessoires	4 166.40 €
608	Frais d'emprunt	4 166.40 €

Recettes de fonctionnement : 1 543 483.13 €

Chapitre	Libellé	Propositions
042	Opérations d'ordre	849 211.13 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	849 211.13 €
70	Vente de terrains aménagés	690 105.60 €
7015	Ventes de parcelles	690 105.60 €
043	Transfert de charges	4 166.40 €
796	Transfert de charges	4 166.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 2 048 404.75 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	145 761.61 €
16	Emprunt, Avance EPCI	540 000 €
1687	Avance CC	540 000 €
040	Opérations d'ordre	1 362 643.14 €
3551	Annulation du stock initial	672 537.54 €
3555	Terrains aménagés – Stock terrains vendus	690 105.60 €

Recettes d'investissement : 2 048 404.75 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	849 211.13 €
3555	Intégration du stock final	849 211.13 €
16	Emprunts	1 199 193.62 €
1641	Remboursement du capital	540 000.00 €
1687	Avance EPCI	659 193.62 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE lotissement ERIS, l'affectation des résultats et les écritures de stocks, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget ZAE lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2022-68

Budget annexe d'aménagement économique - Lotissement ATHENA - Adoption du budget primitif 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAE Lotissement ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 948 331.29 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	275 000 €
605	Travaux	185 000 €
608	Frais accessoires	90 000 €
66	Charges financières	6 000 €
66111	Intérêt d'emprunt	6 000 €
042	Opérations d'ordre	661 331.29 €
71355	Constatation des recettes	463 357.68 €
7133	Annulation stock initial	197 973.61 €
043	Frais accessoires	6 000 €
608	Transfert intérêts d'emprunt	6 000 €

Recettes de fonctionnement : 811 951.65 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Résultat de fonctionnement reporté	69 089.68 €
70	Ventes de terrains aménagés	241 000 €
7015	Ventes de parcelles	241 000 €
74	Subventions	153 268 €
7473	DETR	153 268 €
042	Opérations d'ordre	478 973.61 €
71355	Intégration du stock final	478 973.61 €
043	Transfert de charges	6 000 €
796	Transfert intérêt d'emprunt	6 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 1 089 795.69 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunt	332 978.04 €
168751	Remboursement capital au BG	25 000 €
1687	Remboursement avance BG	307 978.04 €
040	Opérations d'ordre	478 973.61 €
3555	Annulation du stock final	478 973.61 €

Recettes d'investissement : 1 089 795.69 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	150 620.36 €
040	Opérations d'ordre	661 331.29 €
3551	Intégration du stock initial	197 973.61 €
3555	Terrains aménagés – Sortie du stock vendu	463 357.68 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA, l'affectation des résultats et les écritures de stocks, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le BP 2022 du budget annexe ZAE lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

2022-69

Versement de subventions de fonctionnement à reverser aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance pour 2022

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance. Elle précise que les établissements concernés sont les suivants : halte-garderie « Les Canailoux » à Auterive, multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive, multiaccueil « Les Pitous » au Vernet, multiaccueil « Les Petits Canailoux » à Lagardelle-sur-Lèze.

Il est proposé de reverser pour l'année 2022 les mêmes montants que pour 2021.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les montants de subventions de fonctionnement suivants :

Etablissement	Montant
Halte-garderie « Les Canailoux » à Auterive	63 000 €
Multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive	89 000 €
Multiaccueil « Les Pitous » au Vernet	73 000 €
Multiaccueil « Les Petits Canailoux » à Lagardelle-sur-Lèze	80 000 €

2022-70

Versement de subvention au Centre social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2022

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la compétence jeunesse la CCBA a signé une convention d'objectifs avec l'association « Le Foyer d'Auterive » afin de déterminer

les modalités du partenariat entre la CCBA et l'association au titre des actions à mener en matière de politique d'accueil et d'animation pour les jeunes de 12 à 18 ans sur les communes de Miremont et Auterive (CLAS et PIJ).

Elle précise que la convention a été approuvée par le conseil communautaire le 23 juin 2020, signée pour l'année 2020 et est reconduite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire.

Madame la Vice-Présidente indique par ailleurs que la CCBA s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement à l'association, le montant de cette subvention devant être fixé par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget.

Il est proposé, pour l'année 2022, de reconduire à l'identique le montant de la subvention versée en 2021, soit 87 835 €, dont 69 247 € au titre des actions menées à Auterive et 18 588 € au titre de celles menées à Miremont.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 87 835 € au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2022.

2022-71

Approbation du recours à l'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 8 avril 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant la possibilité d'accueillir un apprenti volant sur les trois crèches gérées en régie par la communauté de communes, dans le but de proposer un accompagnement vers la réussite d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti préparant le CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) pour une durée d'un an, au sein des crèches gérées en régie par la CCBA.

Il propose de reconduire le dispositif si l'expérience est concluante pour l'apprenti, comme pour les structures intercommunales, voir à terme de l'étendre à d'autres diplômes comme le diplôme d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) si cela est opportun.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans la limite d'un par an, accueilli au sein des crèches de la CCBA,

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

2022-72

Création de deux postes de 12 à 18 mois dans le cadre du dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Le volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités

territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Il s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Dans le cadre de la création d'un pôle développement économique et territorial, Monsieur le Président propose de structurer les missions autour du tourisme, du patrimoine naturel et du développement économique. Il est donc proposé de créer deux postes dans le cadre du dispositif VTA :

- un chargé de développement économique (H/F) pour structurer et animer les missions relatives au développement économique sur le territoire (être l'interlocuteur privilégié des entreprises et porteurs de projet, participer à la création d'un observatoire économique, suivre les contractualisations structurantes, etc.)

- un référent tourisme et patrimoine naturel (H/F) pour assurer la gestion et le suivi opérationnels des projets en cours relatifs au tourisme et à la protection et la valorisation de l'environnement, sur un mode partenarial (participer progressivement à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement touristique, travailler de façon transversale avec les acteurs du territoire et les services de la CCBA, assurer l'ouverture et l'accueil des visiteurs de l'Office de Tourisme intercommunal (OTI)).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de deux volontaires dans le cadre du dispositif VTA,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au dépôt des offres de postes sur le site de l'ANCT, et à formuler les demandes d'aides auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail ainsi que les chartes d'engagement après validation du Préfet,

2022-73

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant les besoins de l'école de musique intercommunale, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative et de projet, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de gestion administrative et de projet au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2022-74

Révision des tarifs des sorties et séjours des accueils de loisirs

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que les tarifs journées des accueils de loisirs péri et extra scolaires et les tarifs des accueils jeunes ont fait l'objet d'une révision par délibération n°2021-109 du 6 juillet 2021.

Dans un souci de cohérence, il convient désormais de mettre à jour les tarifs des sorties et des séjours.

Pour les sorties, il est proposé d'appliquer un tarif unique de 5 € en sus du tarif journée. Il est précisé que les sorties inter-centres sur le territoire resteront gratuits.

Concernant les tarifs des séjours, Madame la Vice-Présidente propose :

- Un montant de participation selon le coût réel du séjour afin de s'adapter à tous les types de séjours (neige, nature, camping, montagne etc.),
- Une participation allant de 80 % à 100 % du coût du séjour en fonction du quotient familial,
- Une révision des planchers et plafonds de quotient familial.

La tarification des séjours serait la suivante :

Quotient familial	Participation en fonction du coût réel du séjour
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire des séjours telle que proposée ci-dessus,

APPROUVE le tarif de 5 € en sus du tarif journée pour les sorties,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2022,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour leur mise en application.

2022-75

Demande d'extension d'agrément de la micro-crèche Lé Cantounet

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit la possibilité d'augmenter le plafond d'agrément des micro-crèches de 10 à 12 enfants, sous réserve du respect du référentiel bâtimentaire et des taux d'encadrement.

La micro-crèche en régie directe Lé cantounet, à Cintegabelle, dispose des conditions requises pour accueillir 12 enfants : la structure dispose des m2 nécessaires, même s'il existe quelques points de vigilance notamment sur la prise de repas, le taux d'encadrement est suffisant et les dortoirs sont suffisamment grands.

Madame la Vice-Présidente propose donc de demander une extension de capacité pour cette structure.

Elle précise par ailleurs que les 2 micro-crèches privées du territoire ont déjà fait la demande d'agrément pour 12 places et vont l'obtenir prochainement.

Cette extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Cintegabelle permettrait d'offrir 2 places supplémentaires sur le territoire (en plus des 4 places supplémentaires des micro-crèches privées) dans un contexte où il y a actuellement plus de 200 familles sur liste d'attente, dont 50 ayant mis la micro-crèche de Cintegabelle dans leurs choix.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de capacité de la micro-crèche Lé cantounet de Cintegabelle,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales pour faire la demande d'extension d'agrément,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande.

2022-76

Remboursement des repas du mercredi midi à la commune de Miremont

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que depuis la création de l'ALSH sur la commune de Miremont, le prestataire Léo Lagrange facture la prestation accueil + repas et perçoit les recettes des familles alors que c'est la commune qui a la charge financière de la production des repas.

Madame la Vice-Présidente propose donc de procéder à une régularisation et de rembourser les repas du mercredi à la commune de Miremont, sur la base :

- D'un coût unitaire par repas de 3,30 € (forfait voté par le conseil communautaire pour le remboursement des repas du mercredi à compter du 1er septembre 2021)
- De 967 repas annuels (effectifs 2021)
- D'une période de remboursement à partir du 1^{er} septembre 2014 (création de l'ALSH) soit 7,3 ans

Le montant total a ainsi été fixé à 22 337,70 €. Il est proposé d'étaler le remboursement sur 4 ans de la manière suivante :

2022	2023	2024	2025
5 000 €	5 780 €	5 780 €	5 777,70 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des repas à la commune de Miremont à compter du 1^{er} septembre 2014 pour un montant total de 22 337,70 €,

VALIDE le relèvement du délai de prescription quadriennale,

APPROUVE l'étalement de la dette et la durée de l'échelonnement des remboursements tel que proposé ci-dessus,

DEMANDE à la commune de Miremont de prendre une délibération concordante pour autoriser ce remboursement, en approuver le montant et la durée d'étalement tel qu'indiqué ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19H40*